

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 28 (1978)

**Heft:** 1/2

**Buchbesprechung:** Les sources du droit du canton de Vaud. Epoque savoyarde (XIIIe-XVIe siècle). A. Coutume. I. Enquêtes [publ. p. Jean-François Poudret et al.]

**Autor:** Duparc, Pierre

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## BESPRECHUNGEN    COMPTES RENDUS

### SCHWEIZERGESCHICHTE    HISTOIRE SUISSE

*Les sources du droit du canton de Vaud. Epoque savoyarde (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). A. Coutume. I. Enquêtes.* Publié par JEAN-FRANÇOIS PLOUDRET et JEANNE GALLONE-BRACK. Aarau, Verlag Sauerländer, 1972. In-4<sup>o</sup>, XVI-586 p. (*Les sources du droit suisse*, XIX<sup>e</sup> partie).

La publication des sources du droit suisse, œuvre monumentale, aborde enfin avec ce volume les sources du droit du canton de Vaud. Il faut souligner l'intérêt particulier, et les difficultés, de cette entreprise, d'ailleurs exposés dans l'*Introduction générale*: les sources du droit vaudois sont essentiellement coutumières; elles n'ont fait l'objet d'aucune rédaction officielle avant le *Coutumier de Moudon* de 1577, et si l'on excepte les dispositions contenues dans les chartes de franchises. Le présent volume, le premier consacré au pays de Vaud, ne pouvait, pour des raisons d'opportunité et de crédits, reprendre les textes déjà édités, ce qui excluait le *Coutumier de Moudon* et les franchises. Il contient donc des sources inédites, extraites des actes de la pratique judiciaire: ce sont les enquêtes sur la coutume, qui ont fourni la matière de ce volume, en attendant que d'autres volumes élargissent la recherche à d'autres sources, judiciaires ou notariales, puis au droit privilégié des communautés d'habitants, enfin aux sources d'origine ecclésiastique. Les enquêtes sur la coutume, le rôle des «coutumiers», ont déjà fait l'objet d'une étude de J. F. Poudret, *Enquêtes sur la coutume du pays de Vaud et coutumiers vaudois à la fin du moyen âge. Contribution à l'étude des rapports entre coutume et droit écrit (Jus romanum in Helvetia, III, Basel und Stuttgart, 1967)*. On sait que les «coutumiers» du pays de Vaud sont des témoins, rarement choisis parmi les juristes, qui disent le droit coutumier non écrit; ils le font avec d'autant plus de vigueur qu'ils vivent à la limite des pays de droit écrit appartenant à la maison de Savoie, dont ils redoutent les empiètements.

Les enquêtes publiées sont au nombre de six, et d'inégale longueur. Elles sont tirées des Archives du canton de Vaud, et l'établissement du texte a été fait avec le plus grand soin. En voici la liste:

- Consultation ordonnée en 1430 par le duc de Savoie à l'occasion d'un litige entre l'évêque de Lausanne et le lieutenant du vicaire impérial au sujet du vicariat impérial concédé dès 1356 à la maison de Savoie;
- Enquête ordonnée en 1437 par le Conseil résident de Chambéry dans un

procès entre le seigneur de Belmont et les sires de Gruyère au sujet de la seigneurie d'Aubonne;

- Enquête ordonnée en 1437 par le duc de Savoie à l'occasion d'un litige entre Jean de Blonay et Jean Champion au sujet de la possession de différents biens;
- Enquête ordonnée en 1439 par le Conseil ducal au sujet de la succession du comté de Gruyère;
- Enquêtes ordonnées en 1470 et 1471 par le Conseil ducal au sujet de la succession de la seigneurie de Grandson. Ces dernières enquêtes forment à elles seules plus de la moitié de la publication.

Chacun de ces actes est précédé d'une introduction de quelques pages, indiquant les circonstances de l'enquête, le sujet de l'affaire qui exige une consultation sur la coutume en vigueur. Mais ces généralités resteraient insuffisantes pour la bonne utilisation d'une documentation si abondante. Juriste ou historien, celui qui cherche un renseignement sur un point précis dans ces sources coutumières risquerait de se perdre dans la masse des dépositions, la diversité des témoignages. Il dispose heureusement d'un instrument de premier ordre pour ses recherches: l'*Index des termes juridiques* (p. 559 à 586). Ce dernier, précédé d'un *Index des noms de personnes et de lieux*, nous paraît être le guide indispensable pour l'exploitation des témoignages, pour le regroupement des renseignements. On en jugera par quelques exemples avec les mots suivants:

- *affrarchiatio* – *affraternatio* indiquent l'assimilation des enfants d'un deuxième lit à ceux du premier lit pour la part disponible du père;
- *donatio, d. causa mortis, d. post mortem*, etc. précisent les différentes sortes de donation possibles;
- *citatio, clama, concordia, juramentum, passamentum, appellatio*, etc. énumèrent les différentes étapes de la procédure;
- *heredis institutio, testamentum* donnent les formes et le contenu des dispositions de dernière volonté;
- *dominium, possessio civilis, p. corporalis*, etc., *indivisio*, énumèrent les différents droits sur les biens;
- *instrumentum, i. publicum, i. munitum suis essentialibus, contractus, pactum, voluntas* donnent un tableau des contrats.

Certains termes juridiques n'apparaissent pas dans cet index, et on pourrait le regretter, mais ils ne se trouvent pas dans les documents; il en est ainsi par exemple des termes relatifs au régime de la communauté de biens entre époux. Cependant il faut plutôt admirer l'abondance et la diversité des renseignements qu'on peut puiser dans cet index. D'une manière générale les principales questions du droit privé sont évoquées. Aussi faut-il savoir gré aux auteurs de la publication, et à ceux qui permettent la poursuite de cette collection, d'avoir donné un ouvrage à la fois dense et utilisable.

Paris

Pierre Duparc